Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUBSIDES VAUDOIS AUX PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE 1998 (LAVAMAL)

Vingt millions supplémentaires pour les assurés de condition modeste

Conformément aux engagements pris, le Conseil d'Etat vaudois a décidé d'utiliser en 1998 l'entier de l'enveloppe mis à disposition par la Confédération pour soulager les assurés de condition économique modeste de tout ou partie de leurs primes d'assurance-maladie. Le budget consacré à ces subsides sera de 273.5 millions de francs, soit 20 millions de plus qu'en 1997. Cela permettra d'instaurer désormais une égalité de traitement entre les bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI d'une part, et les autres ayants-droit disposant de ressources équivalentes d'autre part.

Cette mesure concrétise l'objectif énoncé par le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la motion Y. Guisan, d'harmoniser les aides individuelles. Pour Philippe Biéler, chef du Département de la prévoyance sociale et des assurances, il est essentiel que les salariés à revenus très modestes, par exemple dans la vente ou dans l'hôtellerie-restauration, ne soient pas pénalisés face à des personnes qui disposent de ressources équivalentes, voire supérieures, en tant que bénéficiaires des PC ou de l'aide sociale vaudoise (ASV).

Concrètement, l'arrêté 1998 fixe les limites inférieures en dessous desquelles les primes seront subsidiées comme pour les bénéficiaires des PC AVS/AI, ainsi que les limites supérieures au-dessus desquelles aucun subside n'est versé.

L'égalité de traitement absolue ne pourra pas être complètement réalisée en 1998, puisque la loi réserve le subside intégral aux bénéficiaires des PC et de l'Aide sociale vaudoise. Les personnes disposant de revenus inférieurs aux limites ci-dessus devront participer au paiement de leurs primes à hauteur de fr. 5.- par mois au lieu de fr. 20.- en 1997. Toutefois, par analogie avec l'ASV, les bénéficiaires du Revenu minimum de réinsertion (RMR) bénéficieront également dès 1998 de la gratuité des primes.

Ce ne sont pas moins de 7'720 personnes qui seront concernées par cet ajustement dès 1998, pour porter le nombre total de bénéficiaires de subsides LAVAMal entre

130'000 et 135'000. Ce sont ainsi plus de 22 % de la population du canton qui verront tout ou partie de leurs primes payées par l'Etat. Quant au financement des 273,5 mios prévus pour 1998, rappelons qu'il sera assuré à 70 % par la Confédération, soit pour 192,7 mios.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 novembre 1997

Michel Surbeck, chef du Service des assurances sociales et de l?hospitalisation, 021-316 51 45